

Arrêté relatif au :
Carnaval de l'Ecole Henri Bergson
Quartier Malakoff
Mercredi 12 avril 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Malakoff à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le mercredi 12 avril 2023, à partir de 9h30, le défilé carnavalesque, organisé par l'école maternelle Henri Bergson est autorisé sur l'itinéraire suivant et dans les conditions ci-après :

Départ de l'école, 5 rue de Madrid,

- rue de Madrid, entre l'école et le boulevard de Berlin (sur trottoir),
- traversée du boulevard de Berlin,
- place Rosa Parks,
- boulevard de Berlin, sur le trottoir, dans sa partie comprise entre la place Rosa Parks et le mail Pablo Picasso,
- traversée du boulevard de Berlin, (sur passage piétons),

- mail Pablo Picasso, sur le trottoir, dans sa partie comprise entre le boulevard de Berlin et l'allée du Seil de Mauves,
- allée du Seil de Mauves,
- rue du Cher, entre l'allée du Seil de Mauves et le quai Malakoff, (sur trottoir)
- quai Malakoff entre la rue du Cher et le boulevard de Sarrebruck (sur trottoir),
- boulevard de Sarrebruck, entre le quai Malakoff et la rue de Madrid (sur trottoir),
- traversée de la rue de Madrid,
- cheminement au pied des immeubles longeant le boulevard de Sarrebruck jusqu'à l'école Henri Bergson,

Arrivée : Ecole primaire Henri Bergson.

Article 2 - Le signalement du défilé susvisé est assuré par la Police Municipale lors de la traversée du boulevard de Berlin.

Article 3 - A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière.

Article 4 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent.

Article 5 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 6 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 03 MARS 2023

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente